

Traduction française pour information seulement

Communiqué établi en vertu de l'article 36 du Règlement adopté par la CONSOB dans sa résolution n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié

RESULTATS DEFINITIFS DE LA PROCEDURE CONJOINTE AFIN D'EXERCER LE DROIT D'ACHAT EN VERTU DE L'ARTICLE 111 DU TUF ET DE SE CONFORMER AVEC L'OBLIGATION D'ACHAT EN VERTU DE L'ARTICLE 108, PARAGRAPHE 1, DU TUF VISANT LES ACTIONS RESIDUELLES DE LUXOTTICA GROUP S.P.A.

TERMES DU REGLEMENT DE LA PROCEDURE CONJOINTE

Charenton-le-Pont (France), 28 février 2019 – En référence à la procédure conjointe afin d'exercer le droit d'achat en vertu de l'article 111 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (le « **TUF** ») et de se conformer avec l'obligation d'achat en vertu de l'article 108, paragraphe 1, du TUF initiée par EssilorLuxottica (l'« **Initiateur** ») le 28 janvier 2019 (la « **Procédure Conjointe** ») visant les actions ordinaires restantes en circulation de Luxottica Group S.p.A. (« **Luxottica** » ou l'« **Émetteur** ») non encore détenues par l'Initiateur suivant la réalisation de la procédure de mise en conformité avec l'obligation d'achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF, suivant le communiqué annonçant les résultats provisoires de la Procédure Conjointe (et de la Procédure Conjointe Placement Privé aux Etats-Unis (*Joint Procedure U.S. Private Placement*)) publié le 26 janvier 2019, l'Initiateur annonce ce qui suit.

Les termes en majuscule utilisés dans ce communiqué, à moins qu'ils ne soient définis autrement, ont le sens qui leur est attribué dans le communiqué relatif aux résultats définitifs de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF (*Procedure to Comply with the Obligation to Purchase under Art. 108, Par. 2, of the TUF*) et aux conditions de la Procédure Conjointe publié par l'Initiateur le 22 janvier 2019 (le « **Communiqué du 22 Janvier** »), dont une copie est disponible sur le site Internet de l'Initiateur (www.essilor-luxottica.com) et sur le site Internet de l'Émetteur (www.luxottica.com).

La Procédure Conjointe (en ce compris la Procédure Conjointe Placement Privé aux Etats-Unis (*Joint Procedure U.S. Private Placement*)) lancée par l'Initiateur et visant les 1.926.027 actions ordinaires restantes en circulation de Luxottica non encore détenues par l'Initiateur suivant la réalisation de la Procédure de Mise en Conformité avec l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 2, du TUF (*Procedure to Comply with the Obligation to Purchase under Art. 108, Par. 2, of the TUF*) (les « **Actions Résiduelles** »), égales à 2,458% du capital social de l'Émetteur, lequel s'élève actuellement à 29.111.701,98 euros et est composé de 485.195.033 actions ordinaires (le « **Capital Social Actualisé** »). La période pendant laquelle les détenteurs des Actions Résiduelles pouvaient exercer leur droit de choisir, en vertu de l'article 108, paragraphe 5, et de l'article 111, paragraphe 2, du TUF, le type de Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*), c'est-à-dire, la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) ou la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*), a commencé le 28 janvier 2019 et s'est terminée le 26 février 2019 (la « **Période de Dépôt des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe** »).

A. Résultats définitifs de la Procédure Conjointe

Sur la base des résultats définitifs communiqués par UniCredit Bank AG, filiale de Milan, en qualité d'intermédiaire responsable de la coordination de la collecte des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*), dans le cadre de la Procédure Conjointe (en ce compris la Procédure Conjointe Placement Privé aux Etats-Unis (*Joint Procedure U.S. Private Placement*)), pendant la Période de Dépôt des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe, les actionnaires de Luxottica ont déposé des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) relatives à 6.443.120 Actions Résiduelles. Ces Actions Résiduelles pour lesquelles des dépôts de Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) ont été soumis représentent (i) 1,328% du Capital Social Actualisé et (ii) 54,026% de l'ensemble des Actions Résiduelles.

Ces résultats définitifs confirment les résultats provisoires de la Procédure Conjointe annoncés le 26 janvier 2019.

S'agissant des 6.443.120 Actions Résiduelles pour lesquelles des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) ont été déposées dans le cadre de la Procédure Conjointe (en ce compris la Procédure Conjointe Placement Privé aux Etats-Unis (*Joint Procedure U.S. Private Placement*)), les actionnaires concernés (les « **Actionnaires Demandeurs** ») ont demandé :

- i. pour 275.190 Actions Résiduelles, la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) (c'est-à-dire, 0,4613 action ordinaire EssilorLuxottica nouvellement émise d'une valeur nominale de 0,18 euro chacune et admise aux négociations sur Euronext Paris (les « **Actions EssilorLuxottica** ») pour chaque Action Résiduelle) ; et
- ii. pour les autres 6.167.210 Actions Résiduelles, la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) (c'est-à-dire, 51,64474423 euros pour chaque Action Résiduelle).

Pour les 5.482.907 Actions Résiduelles restantes, les actionnaires concernés (les « **Actionnaires Non-Demandeurs** ») n'ont pas déposé de Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*).

Veillez noter, par souci de clarté, que tout détenteur d'Actions Résiduelles qui a déposé une Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*) visant seulement une partie de ses Actions Résiduelles sera réputé être un Actionnaire Demandeur s'agissant des Actions Résiduelles pour lesquelles il a déposé une telle demande, et un Actionnaire Non-Demandeur s'agissant des Actions Résiduelles pour lesquelles il n'a pas déposé de Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*).

En vertu de l'article 111 du TUF, la Procédure Conjointe résultera dans le transfert à l'Initiateur de la propriété de chacune des Actions Résiduelles, en ce compris, par souci de clarté, les 5.482.907 Actions Résiduelles susmentionnées pour lesquelles aucune Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*) n'aura été déposée. Les Actionnaires Non-Demandeurs recevront uniquement la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*).

Afin d'octroyer la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) aux Actionnaires Demandeurs qui en ont fait le choix dans leurs Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) ainsi qu'aux Actionnaires Non-Demandeurs, l'Initiateur émettra 2.656.542 Actions EssilorLuxottica, représentant 0,61% du capital social statutaire émis de l'Initiateur

suivant une telle émission, au jour de la Date de Règlement de la Procédure Conjointe (telle que définie ci-dessous) ; ce capital social statuaire consistera en 436.036.442 actions ordinaires. Le montant total de la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) due aux Actionnaires Demandeurs qui en ont fait le choix dans leurs Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Requests for Sale Concerning the Joint Procedure*) est égal à 318.503.983,06 euros.

B. Règlement de la Procédure Conjointe

Le règlement de la Procédure Conjointe, consistant dans le transfert à l'Initiateur de la propriété des 11.926.027 Actions Résiduelles (en ce compris, par souci de clarté, les 5.482.907 Actions Résiduelles pour lesquelles aucune Demande de Vente Concernant le Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*) n'aura été déposée) et le paiement aux actionnaires Luxottica de la Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*), aura lieu le cinquième Jour de Bourse (*Trading Day*) suivant la fin de la Période de Dépôt des Demandes de Vente Concernant la Procédure Conjointe, c'est-à-dire, le 5 mars 2019 (la « **Date de Règlement de la Procédure Conjointe** »).

En particulier, à la Date de Règlement de la Procédure Conjointe, la Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*) sera payée comme suit :

- a) la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) due aux Actionnaires Demandeurs qui en ont fait le choix sera payée par le transfert du montant correspondant aux Intermédiaires Responsables (*Responsible Intermediaries*), qui devront transférer les fonds aux Intermédiaires de Dépôt (*Depositary Intermediaries*), qui devront à leur tour créditer les Actionnaires Demandeurs de ces fonds, conformément aux instructions émises par les Actionnaires Demandeurs eux-mêmes (ou leurs représentants) dans la Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*), le tout, selon les termes et conformément aux procédures prévues dans la Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*). Aucun intérêt ne sera payé par l'Initiateur ou toute autre personne sur la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) ;
- b) la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) due aux Actionnaires Demandeurs qui en ont fait le choix sera payée par le transfert du nombre applicable d'Actions EssilorLuxottica, via les Intermédiaires Responsables (*Responsible Intermediaries*), sur les comptes-titres détenus par les Actionnaires Demandeurs auprès des Intermédiaires de Dépôt (*Depositary Intermediaries*) (selon les termes et conformément aux procédures prévues dans la Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*)) ; et
- c) l'Initiateur tiendra disponible la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) également aux Actionnaires Non-Demandeurs par le transfert du nombre applicable d'Actions EssilorLuxottica via les Intermédiaires de Dépôt (*Depositary Intermediaries*) qui sont membres du système centralisé de compensation de Monte Titoli S.p.A.

Tous les Rompus (*Fractional Components*) dus aux Actionnaires Demandeurs qui ont demandé la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) seront agrégés et vendus par l'Intermédiaire Responsable de la Coordination de la Collecte des Demandes de Vente (*Intermediary Responsible for Coordinating the Collection of Requests for Sale*) et le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) en résultant sera ensuite distribué aux Actionnaires Demandeurs concernés, selon les termes et conformément au calendrier décrit dans la section C.iv du Communiqué du 22

Janvier. Ces mêmes procédures (pour l'agrégation et la vente), termes et calendrier seront appliqués, *mutatis mutandis*, à tous les Rompus (*Fractional Components*) dus aux Actionnaires Non-Demandeurs.

S'agissant des 5.482.907 Actions Résiduelles pour lesquelles aucune Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*) n'aura été déposée, en vertu de l'article 111, paragraphe 3, du TUF, à la Date de Règlement de la Procédure Conjointe, l'Initiateur notifiera à Luxottica que des instructions irrévocables ont été données à (i) Euroclear France, au travers de Société Générale Securities Services, de créer, *inter alia*, les 2.529.264 Actions EssilorLuxottica requises pour le paiement de la Contrepartie en Actions (*Stock Consideration*) due aux Actionnaires Non-Demandeurs, et (ii) l'Intermédiaire Responsable de la Coordination de la Collecte des Demandes de Vente (*Intermediary Responsible for Coordinating the Collection of Requests for Sale*) de tenir disponible ces Actions EssilorLuxottica aux Actionnaires Non-Demandeurs via les Intermédiaires de Dépôt (*Depository Intermediaries*) concernés qui sont membres du système centralisé de compensation de Monte Titoli S.p.A., ainsi que d'agréger et vendre tout Rompu (*Fractional Component*) et, par la suite, créditer les Actionnaires Non-Demandeurs du Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) correspondant, via les Intermédiaires de Dépôt (*Depository Intermediaries*) concernés qui sont membres du système centralisé de compensation de Monte Titoli S.p.A. Une fois cette notification réalisée, le transfert de propriété à l'Initiateur de l'ensemble des Actions Résiduelles pour lesquelles aucune Demande de Vente Concernant la Procédure Conjointe (*Request for Sale Concerning the Joint Procedure*) n'aura été déposée sera effectif et l'Émetteur actualisera en conséquence son registre des actionnaires.

L'obligation de l'Initiateur de payer la Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*) aux Actionnaires Demandeurs sera réputée satisfaite lorsque le nombre exact d'Actions EssilorLuxottica et le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) (le cas échéant), ou, si la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) a été demandée, le montant exact de la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*), seront transférés aux Intermédiaires Responsables (*Responsible Intermediaries*). Les Actionnaires Demandeurs supporteront le risque que les Intermédiaires Responsables (*Responsible Intermediaries*) ou les Intermédiaires de Dépôt (*Depository Intermediaries*) ne leur transfèrent pas les Actions EssilorLuxottica ou le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) (le cas échéant) ou la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*) qui leur sont dus, ou retardent un tel transfert.

L'obligation de l'Initiateur de payer la Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*) aux Actionnaires Non-Demandeurs sera réputée satisfaite lorsque le nombre exact d'Actions EssilorLuxottica et (le cas échéant) le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) seront transférés aux Intermédiaires de Dépôt (*Depository Intermediaries*) qui sont membres du système centralisé de compensation de Monte Titoli S.p.A. Les Actionnaires Non-Demandeurs supporteront le risque que les Intermédiaires de Dépôt (*Depository Intermediaries*) ne leur transfèrent pas les Actions EssilorLuxottica ou le Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) (le cas échéant) qui leur sont dus, ou retardent un tel transfert.

La Contrepartie de la Procédure Conjointe (*Consideration for the Joint Procedure*) est prévue comme nette de tout droit de timbre, de tout droit d'enregistrement et de toute taxe sur les transactions financières en vertu du droit italien, pour autant qu'ils soient dus, et des frais, commissions et dépenses qui seront supportés par l'Initiateur, tandis que tout impôt sur le revenu, retenue à la source ou impôt de substitution sur les plus-values, le cas échéant, sera à la charge des détenteurs des Actions Résiduelles.

Les détenteurs d'Actions Résiduelles ne supporteront aucun coût ou frais dans le cadre de la remise des Actions EssilorLuxottica (et du paiement du Montant en Numéraire des Rompus (*Fractional Component Cash Amount*) y afférent, le cas échéant) ou du paiement de la Contrepartie en Numéraire (*Cash Consideration*), selon le cas.

D. Radiation (*Delisting*) des actions Luxottica

Par la décision n° 8531 rendue le 22 janvier 2019, Borsa Italiana S.p.A. a ordonné la radiation des actions de l'Émetteur de la Bourse Électronique (Mercato Telematico Azionario) (*MTA*) organisée et gérée par Borsa Italiana S.p.A. à compter du 5 mars 2019 (Date de Règlement de la Procédure Conjointe), après une suspension des échanges d'actions Luxottica les 1^{er} et 4 mars 2019.

* * *

Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de vente ou d'échange ou sollicitation d'une offre d'achat ou d'échange de titres aux États-Unis ou dans tout autre pays. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis que s'ils ont été enregistrés en vertu du Securities Act de 1933 des États-Unis, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou s'ils sont dispensés d'enregistrement. Les titres offerts dans le cadre de l'opération mentionnée aux présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act et ni l'Initiateur ni l'Émetteur n'ont l'intention de procéder à une offre publique sur ces titres aux États-Unis.

Le présent communiqué n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes suivantes (i) les personnes qui se trouvent en dehors du Royaume-Uni ou (ii) les professionnels de l'investissement relevant de l'art. 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance ») ou (iii) les sociétés à forte valeur nette, et les autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, relevant de l'art. 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (l'ensemble de ces personnes étant appelées les « personnes concernées »). Les titres auxquels il est fait référence dans les présentes ne sont disponibles qu'aux personnes concernées et toute invitation, offre ou convention de souscription, d'achat ou d'acquisition de ces titres ne sera conclue qu'avec celles-ci. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne devrait pas agir ou se fier au présent document ou à son contenu

* * *

Communiqué émis par EssilorLuxottica et publié par Luxottica Group S.p.A. à la demande d'EssilorLuxottica.

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres optiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Créée en 2018, sa mission est d'aider chacun à mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie, en répondant aux besoins des consommateurs en matière de protection et correction visuelles ainsi qu'à leur aspiration à exprimer leur style personnel.

EssilorLuxottica regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans le savoir-faire maîtrisé de lunettes emblématiques, en vue d'établir de nouveaux standards pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi qu'en matière d'expérience consommateurs.

Les actifs d'EssilorLuxottica regroupent des marques reconnues, telles que Ray-Ban et Oakley pour les lunettes, Varilux® et Transitions® pour les technologies d'optique optique, et Sunglass Hut et Lenscrafters pour les réseaux de distribution de dimension internationale.

En 2017, EssilorLuxottica comptait près de 150 000 employés et aurait réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro-forma de 16 milliards d'euros environ.

L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.

Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA ; Bloomberg : EL:FP.

CONTACTS

Relations Investisseurs EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 42 16

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4870

E-mail: ir@essilor-luxottica.com

Communication Corporate EssilorLuxottica

(Charenton-le-Pont) Tél : + 33 (0) 1 49 77 45 02

(Milan) Tél : + 39 (02) 8633 4470

E-mail : media@essilor-luxottica.com